

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le mardi vingt-huit juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : vingt-quatre juin deux mille seize.

Date d'affichage de la convocation : vingt-quatre juin deux mille seize.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Philippe MAUBOUSSIN, Albane FARINA, Joël JAROSSAY, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Emmanuel DYAS, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Sophie GUINOIS, Matthias CZINOBER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY.

Absents, excusés, représentés :

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à monsieur Philippe MAUBOUSSIN ;

Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à madame Sophie GUINOIS ;

Madame Marie-Catherine LEPELLETIER a donné procuration à madame Albane FARINA ;

Madame Charlotte GUITTEAU a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Cédric COLLET, absent ;

Monsieur Eric NOURY a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY.

Monsieur Emmanuel DYAS a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 24 juin 2016 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2016 ;
- 2°) Détermination du nombre d'adjoints au maire ;
- 3°) Rang de l'adjoint(e) au maire à élire ;
- 4°) Election d'un(e) adjoint(e) au maire ;
- 5°) Régime indemnitaire de l'adjoint(e) au maire nouvellement élu(e).

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la préfecture a informé les services municipaux le 24 juin que le conseil municipal disposait d'une quinzaine de jours à compter de la vacance du poste pour élire un adjoint au maire, ce qui a entraîné un envoi tardif de la convocation pour cette séance.

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2016

Madame Farina relève que le procès-verbal mentionne en bas de la page 9 que « *Madame Farina annonce que le maire a perdu la confiance de ses adjoints* ». Elle indique ne pas avoir tenu ces propos, mais déclaré que les adjoints ont perdu la confiance du maire.

Monsieur le maire pose la question aux adjoints. Monsieur Jarossay et madame Santerre, ne partageant pas cette position.

Madame Farina maintient sa déclaration.

Madame Farina mentionne que le procès-verbal fait état page 4 que des lettres de soutien d'agents de la collectivité, de la directrice du groupe scolaire et de la présidente l'association des Parents d'Elèves à l'attention de madame Lepelletier ont été remises au maire mais non jointes au procès-verbal comme elle l'avait demandé.

Monsieur le maire répond que les personnes intéressées ont indiqué, par écrit, ne pas souhaiter que cela figure. Il ajoute que les courriers n'ont pas été lus et qu'ils n'avaient donc pas à être annexés au procès-verbal.

Madame Farina s'étonne que l'intervention du fils de madame Lepelletier, Vincent, n'ait pas été relatée au moment où elle a quitté la séance avec une suspension de séance comme cela a pu être porté parfois, notamment en ce qui concerne l'association La Clé de Sol Capellaubinoise.

Monsieur le maire précise que monsieur Lepelletier avait exprimé qu'il regrettait que le maire soit allé à la sépulture de son père.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 juin 2016 compte tenu des observations portées ci-dessus.

II - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent successivement :

- « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.* » ;
- « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* »

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre d'adjoints au maire, ce qui a été confirmé par délibération du 29 octobre 2014 après la démission de monsieur Courapied.

Considérant qu'à la suite du non maintien dans ses fonctions d'adjointe au maire de madame Marie-Catherine Lepelletier le 13 juin dernier, il importe au conseil municipal de définir le nombre d'adjoints. Il lui est proposé de confirmer ce nombre à cinq.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par quatorze voix pour, deux voix contre (madame Farina pour elle-même et son mandant madame Lepelletier), deux abstentions (monsieur Mauboussin pour lui-même et son mandant madame Van Haaften), décide de maintenir à cinq le nombre d'adjoints au maire.

III - RANG DE L'ADJOINT(E) AU MAIRE A ELIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection.

Suivant une jurisprudence du Conseil d'Etat du 3 juin 2005 élection de Saint-Laurent-de-Lin, dans cette hypothèse, et faute de délibération du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Le conseil municipal peut toutefois décider, en application du dernier alinéa de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que « *le nouvel adjoint ... occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.* »

Il appartient au conseil municipal de définir le rang dans l'ordre du tableau qu'occupera l'adjoint(e) qui sera élu(e), soit le premier, soit le cinquième.

Discussion

Monsieur le maire propose qu'à l'instar de monsieur Mauboussin, élu en remplacement de monsieur Courapied deuxième adjoint, l'adjoint au maire qui sera nouvellement élu occupera le rang de premier adjoint qui était celui de madame Lepelletier.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour, quatre voix contre (madame Farina pour elle-même et son mandant madame Lepelletier, messieurs Lemesle et Prigent), trois abstentions (monsieur Mauboussin pour lui-même et son mandant madame Van Haaften, monsieur Czinober), décide que l'adjoint(e) qui sera élu(e) occupera le premier rang dans l'ordre du tableau.

IV – ELECTION D'UN(E) ADJOINT(E) AU MAIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Suivant les dispositions des articles L.2122-7-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul adjoint a lieu au scrutin secret et à la majorité

absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Préalablement, le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Monsieur Jean-Pierre Prigent
- Monsieur Régis Lemesle

☞ 1^{er} tour de scrutin :

Monsieur Matthias Czinober est seul candidat.

Le scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)*	: 05
d. Nombre de suffrages exprimés	: 13
e. Majorité absolue	: 07

* 5 bulletins blancs

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Czinober Matthias	13	Treize

Monsieur Matthias Czinober obtient treize voix, soit la majorité absolue, est proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Il remercie le conseil municipal de la confiance accordée.

V – REGIME INDEMNITAIRE DE L'ADJOINT AU MAIRE NOUVELLEMENT ELU

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a, suivant les dispositions de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé le régime indemnitaire des adjoints au maire à concurrence de 16,50 % de l'indice brut 1015, avec pour date d'effet le lendemain de l'élection des adjoints, soit le 29 mars 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'adjoint au maire nouvellement élu le régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus définies à compter du 29 juin 2016.

Décision

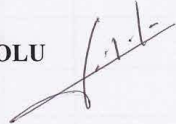
Après en avoir délibéré, par quatorze voix pour, une voix contre (Madame Farina pour le compte de son mandant madame Lepelletier), trois abstentions (monsieur

Mauboussin pour lui-même et son mandant madame Van Haaften, madame Farina), le conseil municipal décide d'attribuer à monsieur Czinober, nouvel adjoint au maire, le régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus définies à compter du 29 juin 2016.

* * * * *
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures 25.
* * * * *

Le maire,

Joël LE BOLU



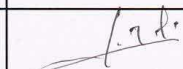



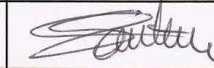



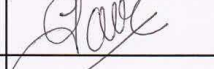
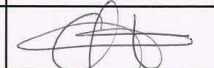
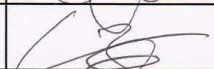

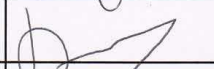
Procès-verbal affiché
du 29 juin 2016 au

Le secrétaire de séance,

Emmanuel DYAS



SEANCE DU 28 JUIN 2016

NOMS Prénom	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane	X				
JAROSSAY Joël	X				
SANTERRE Séverine	X				
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika			X	MAUBOUSSIN Philippe	
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck			X	GUINOIS Sophie	
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique	X				
LEPELLETIER Marie-Catherine			X	FARINA Albane	
GUITTEAU Charlotte			X	DUMONT Valérie	
GUINOIS Sophie	X				
CZINOBER Matthias	X				
COLLET Cédric					X
PRIGENT Jean-Pierre	X				
LAUNAY Martine	X				
NOURY Eric			X	JAROSSAY Joël	

le secrétaire de séance, Emmanuel DYAS

